



**ARRETE MUNICIPAL N° 7/DAG/ 2023 PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE DANS LES SECTIONS DE BELLEVUE, DAMOISEAU ET CAILLEBOT**

**Le Maire de la ville de Le Moule**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité.

Considérant le rapport d'analyse transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Considérant les résultats de recontrôle effectués par l'ARS,

Considérant la correspondance de l'ARS sollicitant la levée de l'interdiction de la consommation d'eau potable dans les sections de Bellevue, Damoiseau et Caillebot.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De lever l'arrêté municipal n° 6 / 2023 portant interdiction de la consommation d'eau potable dans les sections de BELLEVUE, DAMOISEAU et CAILLEBOT.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, ainsi qu'à l'entrée de l'unité de distribution MOULE-DAMOISEAU.

**Article 3** : Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de la Guadeloupe à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, et à Monsieur le Président du SMGEAG. Mention en sera faite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait au Moule le 21 Aout 2023

Le Maire

**Gabrielle LOUIS CARABIN**